



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2024-09

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-12-00069 - Décision n° 2024/2560 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la Fondation Cognacq-Jay sur son site de l'Hôpital Franco-Britannique situé 4 rue Kléber 92309 Levallois-Perret. (7 pages)	Page 4
IDF-2024-09-12-00070 - Décision n° 2024/2561 relative à la demande d'autorisation de chirurgie présentée par L'American Hospital of Paris sur son site de l'Hôpital Américain de Paris situé 63 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine. (8 pages)	Page 12
IDF-2024-09-12-00071 - Décision n° 2024/2562 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Hôpital privé d'Antony sur son site de l'Hôpital privé d'Antony situé 1 rue Velpeau 92160 Antony. (6 pages)	Page 21
IDF-2024-09-12-00073 - Décision n° 2024/2564 relative à la demande d'autorisation de chirurgie présentée par l'Association Hôpital Foch sur son site de l'Hôpital Foch situé 40 rue Worth 92150 Suresnes. (7 pages)	Page 28
IDF-2024-09-12-00074 - Décision n° 2024/2565 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS CMC Ambroise Paré Hartmann sur son site du CMC Ambroise Paré Hartmann 25 situé 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine (5 pages)	Page 36
IDF-2024-09-12-00066 - Décision n°2024/2556 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site Raymond Poincaré situé 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches (5 pages)	Page 42
IDF-2024-09-12-00067 - Décision n°2024/2557 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Antoine Béclère situé 157 rue de la porte de Trivaux 94140 Clamart (6 pages)	Page 48
IDF-2024-09-12-00068 - Décision n°2024/2558 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site GHU AP-HP UPS site Ambroise Paré situé 9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne-Billancourt (6 pages)	Page 55
IDF-2024-09-12-00072 - Décision n°2024/2563 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP NUP site Louis-Mourier situé 178 rue des Renouillers 92700 Colombes (7 pages)	Page 62

IDF-2024-09-12-00075 - Décision n°2024/2566 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la Fondation Hôpital Saint-Joseph sur son site de l'Hôpital Marie Lannelongue situé 133 avenue de la Résistance 92350 Le Plessis-Robinson (5 pages)	Page 70
IDF-2024-09-12-00076 - Décision n°2024/2567 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur son site GHU AP-HP NUP site Beaujon situé 100 boulevard du Général Leclerc 92118 Clichy (5 pages)	Page 76
IDF-2024-09-12-00077 - Décision n°2024/2568 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la Fondation Curie sur son site du CLCC René Huguenin Institut Curie situé 35 rue Dailly 92210 Saint-Cloud. (4 pages)	Page 82

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-09-13-00009 - Arrêté n° 2024-118-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Centre Lapparent pour l'Education - SDJES de Paris (3 pages)	Page 87
IDF-2024-09-13-00011 - Arrêté n° 2024-120-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association COMPAGNIE KEATBECK - SDJES de Paris (2 pages)	Page 91
IDF-2024-09-13-00012 - Arrêté n° 2024-121-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association COMPAGNIE KEATBECK - SDJES de Paris (2 pages)	Page 94
IDF-2024-09-13-00013 - Arrêté n° 2024-122-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association ASS 13 POUR TOUS - SDJES de Paris (2 pages)	Page 97
IDF-2024-09-13-00014 - Arrêté n° 2024-123-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association ASS 13 POUR TOUS - SDJES de Paris (2 pages)	Page 100

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00069

Décision n° 2024/2560 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la Fondation Cognacq-Jay sur son site de l'Hôpital Franco-Britannique situé 4 rue Kléber 92309 Levallois-Perret.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2560

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la Fondation Cognacq-Jay (n°Finess EJ : 750720468), dont le siège social est situé 4 rue Kléber 92309 Levallois-Perret, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital Franco-Britannique (n°Finess ET : 920000643), 4 rue Kléber 92309 Levallois-Perret ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Franco-Britannique est un établissement de santé privé d'intérêt collectif appartenant à la Fondation Cognacq-Jay ;

qu'il exerce une mission polyvalente en médecine, chirurgie et obstétrique ;

qu'il souhaite développer de nouvelles spécialités, la chirurgie vasculaire et endovasculaire ainsi que la chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Franco-Britannique exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé, notamment en ce qui concerne le développement de la chirurgie ambulatoire, le développement de l'innovation comme levier d'évolution des pratiques et des prises en charge, ainsi que le renforcement de l'offre de soins à destination des populations vieillissantes ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par l'Hôpital Franco-Britannique est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 21 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine ;
- 5 implantations pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées en chirurgie bariatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine (10 demandes pour 5 implantations), l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que la demande de l'Hôpital Franco-Britannique s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ; que le promoteur devra disposer du personnel médical nécessaire à l'activité de chirurgie pour l'ensemble des pratiques thérapeutiques sollicitées, en particulier pour la chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale dont la mise en œuvre n'est pas encore effective ; que par ailleurs, au regard du capacitaire, les ratios de personnel soignant doivent être consolidés pour permettre d'assurer la qualité et la sécurité des prises en charges ;
CONSIDÉRANT	que la Fondation Cognacq-Jay ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de l'Hôpital Franco-Britannique ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, • chirurgie plastique reconstructrice, • chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
CONSIDÉRANT	qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie orthopédique et traumatologique, • chirurgie viscérale et digestive, • chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, • chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;

que l'établissement a réalisé 64 actes en 2023 et que cette activité est en augmentation sur les deux dernières années ;

en conséquence, que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement a établi une convention avec l'Hôpital Louis Mourier (AP-HP) qui dispose d'une réanimation ;

que l'Hôpital Franco-Britannique dispose de plusieurs chirurgiens expérimentés dont deux sont titulaires d'un diplôme interuniversitaire de chirurgie bariatrique ;

qu'il met en place une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) dont au moins l'un des membres dispose d'une formation en éducation thérapeutique ; que le règlement de la RCP a été formalisé ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement a organisé le parcours patient pré- et post-opératoire ;

qu'il serait souhaitable que l'établissement établisse une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) du territoire ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Franco-Britannique apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Fondation Cognacq-Jay (n°Finess EJ : 750720468) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital Franco-Britannique (n°Finess ET : 920000643), 4 rue Kléber 92309 Levallois-Perret.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

ARTICLE 2 :

La Fondation Cognacq-Jay (n°Finess EJ : 750720468) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de l'Hôpital Franco-Britannique (n°Finess ET : 920000643), 4 rue Kléber 92309 Levallois-Perret.

ARTICLE 3 :

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Fondation Cognacq-Jay (n°Finess EJ 750720468)

Hôpital Franco-Britannique (n°Finess ET 920000643)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Postectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
• en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00070

Décision n° 2024/2561 relative à la demande
d'autorisation de chirurgie présentée par
L'American Hospital of Paris sur son site de
l'Hôpital Américain de Paris situé 63 boulevard
Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2561

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'American Hospital of Paris (n°Finess EJ : 920000981), dont le siège social est situé 63 boulevard Victor Hugo 92202 Neuilly-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site l'Hôpital Américain de Paris (n°Finess ET : 920008539), 63 boulevard Victor Hugo, 92202 Neuilly-sur-Seine ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Américain de Paris est un établissement à but non lucratif accrédité à la fois par la Joint Commission américaine et par la Haute autorité de santé ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Américain de Paris exerce déjà l'activité de chirurgie et qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par l'American Hospital of Paris est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 21 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine ;
- 5 implantations pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;
- 4 implantations pour l'activité de chirurgie pédiatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le département des Hauts-de-Seine pour les modalités de chirurgie pédiatrique (6 demandes pour 4 implantations) et de chirurgie bariatrique (10 demandes pour 5 implantations), l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les trois modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que la demande de l'American Hospital of Paris portant sur la chirurgie adulte s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que le projet de chirurgie adulte est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité qu'il exerçait dans le cadre de la réglementation antérieure ; que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement décrites par l'établissement ne sont pas remplies au regard des nouvelles dispositions réglementaires en matière de locaux, d'environnement et d'effectifs ; en effet que l'Hôpital Américain de Paris n'a pas fourni de plans détaillés concernant les locaux dédiés à la future activité de chirurgie pédiatrique, ne permettant pas de s'assurer de leur conformité aux exigences réglementaires relatives à la superficie, à l'agencement et aux équipements nécessaires pour la prise en charge des enfants au sein de l'unité ; que les informations communiquées par l'établissement révèlent une absence de planification concernant les ressources humaines nécessaires pour l'ouverture de la nouvelle structure envisagée en janvier 2026 ; que cette absence de projection sur les effectifs futurs et sur les locaux soulève des interrogations quant à la capacité de l'établissement à disposer du personnel médical et paramédical qualifié et en nombre suffisant pour assurer la prise en charge des patients dans le respect des normes en vigueur ;
CONSIDÉRANT	qu'il ressort également que l'activité de chirurgie pédiatrique réalisée et envisagée peut faire l'objet d'une prise en charge dérogatoire dans le cadre de l'autorisation d'activité de chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que le projet de chirurgie pédiatrique, en partenariat avec le Centre hospitalier Rives de Seine, porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Île-de-France en fin de procédure, n'est à ce jour pas suffisamment abouti ;

CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital Américain de Paris n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, en matière de projet médical et d'activité ;
CONSIDÉRANT	cependant que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'Hôpital Américain de Paris peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • chirurgie plastique reconstructrice • chirurgie ophtalmologique • chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
CONSIDÉRANT	que par ailleurs, l'Hôpital Américain de Paris peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie orthopédique et traumatologique • chirurgie viscérale et digestive • chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement • chirurgie urologique ; que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
CONSIDÉRANT	que le site dispose d'une unité de réanimation ;
CONSIDÉRANT	toutefois que le nombre d'interventions réalisées par l'établissement, 16 interventions en 2021, 18 en 2022 puis 34 en 2023, demeure significativement en deçà du seuil minimal annuel de 50 actes fixé par l'article R.6312-34 du Code de la santé publique ; en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
CONSIDÉRANT	de plus, qu'aucun des quatre chirurgiens bariatriques de l'établissement n'est doté d'un diplôme inter-universitaire (DIU) dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique ;
CONSIDÉRANT	par conséquent, que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
CONSIDÉRANT	en outre, que ni l'établissement ni les praticiens ne sont labellisés à ce jour par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Américain de Paris n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière d'activité et de formation du personnel médical ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'American Hospital of Paris (n°Finess EJ : 920000981) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital Américain de Paris (n°Finess ET : 920008539), 63 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par l'American Hospital of Paris (n°Finess EJ : 920000981) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de l'Hôpital Américain de Paris (n°Finess ET : 920008539) **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** La demande présentée par l'American Hospital of Paris (n°Finess EJ : 920000981) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de l'Hôpital Américain de Paris (n°Finess ET : 920008539) **est rejetée**.
- ARTICLE 6 :** Cette activité de chirurgie bariatrique non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le 31 décembre 2024, date à laquelle l'établissement aura organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 7 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou rejetées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

American Hospital of Paris (n°Finess EJ : 920000981)

Hôpital Américain de Paris (n°Finess ET : 920008539)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologie - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	NON		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00071

Décision n° 2024/2562 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Hôpital privé d'Antony sur son site de l'Hôpital privé d'Antony situé 1 rue Velpeau 92160 Antony.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2562

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'Hôpital privé d'Antony (n°Finess EJ : 920001526), dont le siège social est situé 1 rue Velpeau 92160 Antony, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital privé d'Antony (n°Finess ET : 920300043), 1 rue Velpeau 92160 Antony ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital privé d'Antony est un établissement de santé privé lucratif appartenant au groupe Ramsay Santé et dont les domaines d'activité couvrent la médecine, la chirurgie et l'obstétrique ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT	que le projet présenté par l'Hôpital privé d'Antony est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser : - 21 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine ; - 4 implantations pour l'activité de chirurgie pédiatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ; - 5 implantations pour la chirurgie bariatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes sur le département des Hauts-de-Seine déposées pour les modalités de chirurgie pédiatrique (6 demandes pour 4 implantations) et de chirurgie bariatrique (10 demandes pour 5 implantations), l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les trois modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital privé d'Antony exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ; que l'établissement et les professionnels qui y exercent sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ; que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ; que l'établissement a une activité importante et structurée pour la prise en charge pédiatrique et est un acteur important pour le territoire ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital privé d'Antony apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, de filière de prise en charge, d'activité et d'accessibilité ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté en vue d'exercer les activités de chirurgie adulte et pédiatrique est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	qu'il s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'une réanimation ;

CONSIDÉRANT

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes ;

que l'établissement a réalisé 25 interventions de chirurgie bariatrique en 2023, 12 en 2022 et 25 en 2021 ;

en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;

CONSIDÉRANT

par ailleurs, que l'Hôpital privé d'Antony prend en charge des enfants au sein de son unité de chirurgie bariatrique, ce qui implique le respect d'exigences réglementaires spécifiques en matière de prise en charge pédiatrique ;

que conformément à l'article D.6124-290 du Code de la santé publique, la participation d'un médecin spécialisé ou compétent en pédiatrie aux concertations pluridisciplinaires est obligatoire pour toute prise en charge d'enfant en chirurgie bariatrique ;

que les éléments transmis par l'Hôpital privé d'Antony ne font état d'aucune participation d'un médecin pédiatre à ces réunions pluridisciplinaires ;

CONSIDÉRANT

ainsi, que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique notamment en ce qui concerne le seuil minimal d'activité annuelle prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et la participation obligatoire d'un médecin pédiatre aux réunions de concertation pluridisciplinaires conformément à l'article D.6124-290 du code précité ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital privé d'Antony, n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment au regard d'une activité insuffisante et de l'organisation des prises en charges en pédiatrie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'Hôpital privé d'Antony (n°Finess EJ : 920001526) est **autorisé** à exercer l'**activité de chirurgie adulte** sur son site (n°Finess ET : 920300043), 1 rue Velpeau 92160 Antony.

ARTICLE 2 :

L'Hôpital privé d'Antony (n°Finess EJ : 920001526) **est autorisé** à exercer l'**activité de chirurgie pédiatrique** sur son site (n°Finess ET : 920300043), 1 rue Velpeau 92160 Antony.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

La demande présentée par l'Hôpital privé d'Antony (n°Finess EJ : 920001526) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'**activité de chirurgie bariatrique** sur son site (n°Finess ET : 920300043) **est rejetée**.

- ARTICLE 6 :** Cette activité de chirurgie bariatrique non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le 31 décembre 2024 après que l'établissement ait organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 7 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 9 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

HOPITAL PRIVE D'ANTONY (n°Finess EJ : 920001526)

SITE HOPITAL PRIVE D'ANTONY (n°Finess ET : 920300043)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie urologie • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00073

Décision n° 2024/2564 relative à la demande
d'autorisation de chirurgie présentée par
l'Association Hôpital Foch sur son site de
l'Hôpital Foch situé 40 rue Worth 92150
Suresnes.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2564

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'Association Hôpital Foch (n°Finess EJ : 920150059), dont le siège social est situé 40 rue Worth 92150 Suresnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de l'Hôpital Foch (n°Finess ET 920000650), 40 rue Worth 92150 Suresnes ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Foch est un établissement privé d'intérêt collectif qui assure une prise en charge pluridisciplinaire aiguë en secteur 1 dans la quasi-totalité du champ médical et chirurgical de l'adulte et qui dispose d'une structure d'accueil des urgences et d'une maternité de niveau 2B avec 12 berceaux de néonatalogie et 6 de soins intensifs ;

que l'établissement a été reconnu établissement de recours pour participer à la permanence des soins neurochirurgicale et neurovasculaire, urologique et en radiologie interventionnelle ; qu'il est un acteur majeur en transplantations, notamment pulmonaires et rénales, et en chirurgie du cancer ;

qu'il développe la recherche et l'innovation ;

CONSIDÉRANT

que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

en outre, qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par l'Association Hôpital Foch est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 21 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine ;
- 5 implantations pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées en chirurgie bariatrique (10 demandes pour 5 implantations) sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital FOCH exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté en vue d'exercer l'activité de chirurgie adulte est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé, notamment en ce qui concerne le développement de la chirurgie ambulatoire et des programmes de récupération améliorée après chirurgie, la recherche et l'innovation, le déploiement de la télémédecine, l'expérience patients en vue d'améliorer la qualité et la pertinence des soins, optimiser les parcours et améliorer la satisfaction de ses patients, l'engagement dans la maîtrise de l'impact environnemental ;
CONSIDÉRANT	que la demande de l'Association Hôpital Foch s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement développe les modalités de prise en charge ambulatoire et prévoit une augmentation capacitaire de 4 places ainsi que la construction d'un second bloc opératoire avec une salle de surveillance post-interventionnelle de 13 places dédiées à l'ambulatoire ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que l'établissement est inséré sur son territoire et développe les prises en charges ambulatoires avec la création d'un centre de santé à La Défense, de centres de consultations « satellites » ainsi que des coopérations avec d'autres établissements et la médecine de ville ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que l'Association Hôpital Foch ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de l'Hôpital Foch ;

- CONSIDÉRANT** toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de la chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie plastique reconstructrice,
 - chirurgie ophtalmologique,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- chirurgie viscérale et digestive,
 - chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
 - chirurgie urologique ;
- que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que l'établissement fait partie du réseau du centre spécialisé de l'obésité (CSO) Île-de-France, centre coordonné par le groupe hospitalier de la Pitié-Salpêtrière (AP-HP) et est en cours de formalisation du partenariat ;
- que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;
- cependant que l'établissement a réalisé une activité de 37 actes en 2023 et que cette activité était déjà inférieure au seuil en 2022 ;
- en conséquence, que l'activité réalisée interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre le seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que le promoteur ne satisfait pas à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Foch n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment au regard de son activité, significativement en-deçà de celle réalisée par d'autres établissements demandeurs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Association Hôpital Foch (n°Finess EJ : 920150059) est **autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital Foch (n°Finess ET : 920000650), 40 rue Worth 92150 Suresnes.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par l'Association Hôpital Foch (n°Finess EJ : 920150059) en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de **chirurgie bariatrique** sur le site de l'Hôpital Foch (n°Finess ET : 920000650), 40 rue Worth 92150 Suresnes, est **rejetée**.
- ARTICLE 5 :** Cette activité de chirurgie bariatrique non autorisée par la présente décision devra cesser au plus tard le 31 décembre 2024, date à laquelle l'établissement aura organisé d'une part l'arrêt du recrutement de nouveaux patients et d'autre part l'orientation des patients sur un autre site autorisé.
- ARTICLE 6 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et/ou rejetées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Association Hôpital Foch (n°Finess EJ : 920150059)

Hôpital Foch (n°Finess ET : 920000650)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	NON		
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00074

Décision n° 2024/2565 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SAS CMC Ambroise Paré Hartmann sur son
site du CMC Ambroise Paré Hartmann 25 situé
25 boulevard Victor Hugo 92200
Neuilly-sur-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2565

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par la SAS CMC Ambroise Paré Hartmann (n°Finess EJ : 920810736), dont le siège social est situé 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site du Centre médico chirurgical (CMC) Ambroise Paré Hartmann (n°Finess ET : 920300753), 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que le CMC Ambroise Paré Hartmann est un établissement privé lucratif appartenant au groupe Hexagone issu du regroupement partiel des activités de soins et équipements matériels lourds détenus sur trois sites (CMC Ambroise Paré, Clinique Hartmann et Centre chirurgical Pierre Cherest) autorisé en 2015 ; que le site 25 du CMC Ambroise Paré Hartmann est désormais essentiellement dédié à l'appareil locomoteur avec l'ouverture en 2023 d'un centre SOS mains ;
CONSIDÉRANT	que le CMC Ambroise Paré Hartmann (site 25) exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ; que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ; que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 21 implantations sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine pour l'activité de chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que la demande s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que toutefois, l'établissement devra veiller à actualiser ses conventions, formaliser des partenariats pour l'accès aux examens d'anatomopathologie ainsi qu'une procédure encadrant l'intervention des anesthésistes sur les deux sites du groupe ;
CONSIDÉRANT	que la SAS CMC Ambroise Paré Hartmann ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site 25 ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, • chirurgie plastique reconstructrice ;
CONSIDÉRANT	que le CMC Ambroise Paré site 25 peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie orthopédique et traumatologique ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que dans ce cadre, il doit organiser la prise en charge pédiatrique, avec un accueil adapté, dans des locaux permettant une hospitalisation des enfants à temps complet de jour ou de nuit, différenciée de celle des adultes ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SAS CMC Ambroise Paré Hartmann (n°Finess EJ : 920810736) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur le site du CMC Ambroise Paré Hartmann 25 (n°Finess ET : 920300753), 25 boulevard Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine.

La modalité et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS CMC Ambroise Paré Hartmann (n°Finess EJ : 920810736)

CMC Ambroise Paré Hartmann site 25 (n°Finess ET : 920300753)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00066

Décision n°2024/2556 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur
son site Raymond Poincaré situé 104 boulevard
Raymond Poincaré 92380 Garches

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2556

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation ambulatoire ; - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation ambulatoire ; sur le site GHU AP-HP UPS site Raymond Poincaré (n°Finess ET : 920100054), 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Raymond Poincaré s'inscrit dans le groupement hospitalier universitaire (GHU) Paris Saclay appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Raymond Poincaré exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité de chirurgie adulte 21 implantations sur la zone de proximité correspondant aux Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ; que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site Raymond Poincaré ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie plastique reconstructrice ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de la chirurgie adulte pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie orthopédique et traumatologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que l'établissement et les professionnels qui y exercent sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement devra veiller à recruter des infirmiers diplômés d'État (IDE), des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE), des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) et un médecin anesthésiste réanimateur ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Raymond Poincaré (n°Finess ET : 920100054), 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP UPS SITE RAYMOND POINCARE (n°Finess ET : 920100054)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00067

Décision n°2024/2557 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site de l'Hôpital Antoine Béchère situé 157 rue de la porte de Trivaux 94140 Clamart

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2557

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes : - chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site GHU AP-HP UPS site Antoine Béclère (n°Finess ET : 920100021), 157 rue de la porte de Trivaux 94140 Clamart ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	les demandes susvisées ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Antoine Béclère s'inscrit dans le groupement hospitalier universitaire (GHU) Paris Saclay appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Antoine Béclère exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ; que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé

CONSIDÉRANT	que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser : - 21 implantations sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine pour l'activité de chirurgie adulte ; - 5 implantations sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine pour la modalité de chirurgie bariatrique (10 demandes pour 5 implantations), l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que la demande de l'AP-HP s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site Antoine Bécclère ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie orthopédique et traumatologique, • chirurgie viscérale et digestive, • chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que l'établissement et les professionnels qui y exercent sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que dans ce cadre, il appartient à l'établissement de veiller à recruter des infirmiers diplômés d'État (IDE) et des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) et à communiquer à l'Agence régionale de santé la charte de chirurgie ambulatoire actualisée ;

- CONSIDÉRANT** s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;
- que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes ;
- que l'établissement a réalisé 333 actes en 2023 et que l'activité réalisée sur les 3 dernières années confirme une activité annuelle supérieure à 300 actes ;
- en conséquence, que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit produire une attestation de diplôme inter-universitaire de chirurgie bariatrique d'un des chirurgiens, ainsi que l'attestation de formation à l'éducation thérapeutique du patient d'un des 4 personnels soignants obligatoires de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement fait partie du centre spécialisé de l'obésité (CSO) Île-de-France Sud ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'Agence régionale de santé d'Île-de-France invite l'établissement à formaliser un règlement ou une charte de fonctionnement de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Antoine Béchère apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site Antoine Béchère (n°Finess ET : 920100021), 157 rue de la porte de Trivaux 94140 Clamart.
- ARTICLE 2** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site Antoine Béchère (n°Finess ET : 920100021), 157 rue de la porte de Trivaux 94140 Clamart.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP UPS SITE ANTOINE BECLERE (n°Finess ET : 920100021)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI	
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00068

Décision n°2024/2558 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur
son site GHU AP-HP UPS site Ambroise Paré situé
9 avenue Charles de Gaulle 92104
Boulogne-Billancourt

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2558

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation ambulatoire

sur le site GHU AP-HP UPS site Ambroise Paré (n°Finess ET : 920100013), 9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne-Billancourt ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Ambroise Paré s'inscrit dans le Groupement Hospitalier Universitaire (GHU) Paris Saclay appartenant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Ambroise Paré (AP-HP) exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'un établissement peut à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut également à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ; que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté par l'AP-HP est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser : - 21 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité correspondant au département des Hauts-de-Seine ; - 5 implantations pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine pour la modalité de chirurgie bariatrique (10 demandes pour 5 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que la demande de l'AP-HP s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour la chirurgie bariatrique et pour toutes les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) sollicitées en chirurgie adulte exceptée la PTS chirurgie ophtalmologique pour laquelle seule une prise en charge ambulatoire est assurée ; que concernant la PTS chirurgie ophtalmologique, l'Hôpital Ambroise Paré s'est engagé à conclure une convention avec le Centre hospitalier national d'ophtalmologie (CHNO) des Quinze-Vingts pour assurer la prise en charge en hospitalisation à temps complet ;
CONSIDÉRANT	que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site Ambroise Paré ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie plastique reconstructrice, • chirurgie ophtalmologique ;

CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Ambroise Paré peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie orthopédique et traumatologique, • chirurgie viscérale et digestive ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement devra veiller à recruter des infirmiers diplômés d'État (IDE) et des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État (IBODE) supplémentaires ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes ; que l'établissement a réalisé 75 actes en 2023 ; que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
CONSIDÉRANT	que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à transmettre à l'Agence régionale de santé une attestation de réussite au diplôme interuniversitaire de chirurgie bariatrique (ou équivalence) d'au moins un chirurgien de l'équipe ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement fait partie du centre spécialisé de l'obésité (CSO) Île-de-France centre ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du GHU AP-HP UPS site Ambroise Paré apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, de filière de prise en charge, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :	L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est autorisée à exercer l'activité de chirurgie adulte sur son site GHU AP-HP UPS site Ambroise Paré (n°Finess ET : 920100013), 9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne-Billancourt.
--------------------	--

- ARTICLE 2 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site GHU AP-HP UPS site Ambroise Paré (n°Finess ET : 920100013), 9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne-Billancourt.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS (n°Finess ET 750712184)

GHU AP-HP UPS SITE AMBROISE PARÉ (n°Finess ET : 920100013)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie ophtalmologique • en ambulatoire		OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI	
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00072

Décision n°2024/2563 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur son
site du GHU AP-HP NUP site Louis-Mourier situé
178 rue des Renouillers 92700 Colombes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2563

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation ambulatoire ;
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site du GHU AP-HP NUP site Louis-Mourier (n°Finess ET : 920100047), 178 rue des Renouillers 92700 Colombes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Louis-Mourier fait partie du groupe hospitalier Les Hôpitaux AP-HP Nord Université de Paris constitué d'une part des hôpitaux Saint-Louis, Lariboisière, Fernand Widal, Robert Debré et d'autre part de l'ancien groupe universitaire Paris Nord Val-de-Seine issu de la fusion de quatre établissements (Bichat-Claude Bernard, Beaujon, Louis Mourier et Bretonneau) situés sur deux territoires de santé (Paris et Hauts-de-Seine) ;

que l'établissement, centre hospitalo-universitaire pluridisciplinaire, assure des missions de proximité sur les communes de Colombes, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne avec la présence notamment d'un service de médecine d'urgence, d'une maternité de type III et d'une offre de médecine et de chirurgie polyvalente ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Louis-Mourier exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ; que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ; que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé, notamment en ce qui concerne le développement de la chirurgie ambulatoire et l'implication dans la transition écologique ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté par l'AP-HP est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser : - 21 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine ; - 5 implantations pour l'activité de chirurgie bariatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées en chirurgie bariatrique (10 demandes pour 5 implantations) sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que la demande de l'AP-HP pour le site de l'Hôpital Louis-Mourier s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie adulte en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour quatre PTS et uniquement en ambulatoire pour la PTS de chirurgie ophtalmologique ; que pour cette dernière une convention devra être signée pour la prise en charge en hospitalisation à temps complet avec un établissement autorisé dans le cadre de la présente procédure ;

CONSIDÉRANT

que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de l'Hôpital Louis-Mourier ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie ophtalmologique,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

que l'hôpital Louis Mourier peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement,
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que dans ce cadre, il doit organiser la prise en charge pédiatrique adaptée aux soins et aux besoins spécifiques des enfants, dans le respect de leur intimité, dans des locaux permettant une hospitalisation des enfants à temps complet de jour ou de nuit, différenciée de celle des adultes ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

que les ratios de personnel soignant devront être renforcés, certains postes n'étant pas pourvus ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour la chirurgie bariatrique ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;

que l'établissement a réalisé 75 actes en 2023 ;

en conséquence, que l'activité réalisée est supérieure au seuil opposable ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
- que l'établissement a organisé le parcours patient pré- et post-opératoire ;
- qu'il dispose de plusieurs chirurgiens expérimentés dont deux titulaires d'un diplôme interuniversitaire de chirurgie bariatrique ;
- que l'établissement met en place une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) dont au moins l'un des membres dispose d'une formation en éducation thérapeutique ; que le règlement de la RCP a été formalisé ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** de plus que l'établissement est le centre spécialisé de l'obésité (CSO) Nord ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site du GHU AP-HP NUP site Louis-Mourier apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site du GHU AP-HP NUP site Louis-Mourier (n°Finess ET : 920100047), 178 rue des Renouillers 92700 Colombes.
- ARTICLE 2 :** L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ 750712184) est **autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site du GHU AP-HP NUP site Louis-Mourier (n°Finess ET : 920100047), 178 rue des Renouillers 92700 Colombes.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (n°Finess : EJ : 750712184)

GHU AP-HP NUP site Louis-Mourier (n°Finess ET : 920100047)

	Autorisation accordée	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie ophtalmologique • en ambulatoire		OUI
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI	
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00075

Décision n°2024/2566 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la Fondation Hôpital Saint-Joseph sur son site
de l'Hôpital Marie Lannelongue situé 133 avenue
de la Résistance 92350 Le Plessis-Robinson

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2566

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par la Fondation Hôpital Saint-Joseph (n°Finess EJ : 750150120), dont le siège social est situé 185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site de l'Hôpital Marie Lannelongue (n°Finess ET : 920000684), 133 avenue de la Résistance 92350 Le Plessis-Robinson ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Marie Lannelongue est un établissement privé d'intérêt collectif appartenant à la Fondation Hôpital Saint-Joseph, spécialisé dans la chirurgie thoracique, la pneumologie et la cardiologie ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Fondation Hôpital Saint-Joseph est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 21 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine ;
- 4 implantations pour l'activité de chirurgie pédiatrique sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées en chirurgie pédiatrique (6 demandes pour 4 implantations) sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT	que la demande de l'Hôpital Marie Lannelongue s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Marie Lannelongue exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité pour les deux modalités ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies ; que l'Hôpital Marie Lannelongue propose en chirurgie pédiatrique des soins de recours aux niveaux régional et national et travaille en partenariat avec la maternité de l'Hôpital Antoine Bécclère pour les interventions au décours d'accouchements de nourrissons porteurs de cardiopathies sévères ;
CONSIDÉRANT	à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital Marie Lannelongue apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :	La Fondation Hôpital Saint-Joseph (n°Finess EJ : 750150120) est autorisée à exercer l'activité de chirurgie adulte sur son site de l'Hôpital Marie Lannelongue (n°Finess ET : 920000684), 133 avenue de la Résistance 92350 Le Plessis-Robinson.
ARTICLE 2 :	La Fondation Hôpital Saint-Joseph (n°Finess EJ : 750150120) est autorisée à exercer l'activité de chirurgie pédiatrique sur son site de l'Hôpital Marie Lannelongue (n°Finess ET : 920000684), 133 avenue de la Résistance 92350 Le Plessis-Robinson.
ARTICLE 3 :	Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
ARTICLE 4 :	La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
ARTICLE 5 :	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Fondation Hôpital Saint-Joseph (n°Finess EJ : 750150120)

Hôpital Marie Lannelongue (n°Finess ET : 920000684)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00076

Décision n°2024/2567 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sur son site GHU AP-HP NUP site Beaujon situé 100 boulevard du Général Leclerc 92118 Clichy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2567

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site du GHU AP-HP NUP site Beaujon (n°Finess ET : 920100039), 100 boulevard du Général Leclerc 92118 Clichy ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Beaujon fait partie du groupe hospitalier AP-HP Nord Université de Paris constitué d'une part des hôpitaux Saint-Louis, Lariboisière, Fernand Widal, Robert Debré et d'autre part de l'ancien groupe universitaire Paris Nord Val de Seine issu de la fusion de cinq établissements (Bichat-Claude Bernard, Beaujon, Louis-Mourier, Bretonneau et Charles Richet) situés sur trois territoires de santé (Paris, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;

que l'établissement, centre hospitalo-universitaire pluridisciplinaire, assure des missions de court séjour adulte qui allient activités spécialisées et soins de proximité avec un service d'accueil des urgences, une maternité de type 2A et une offre de médecine et de chirurgie polyvalente ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Beaujon exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'un établissement peut, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT	qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ; que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé.
CONSIDÉRANT	que le projet présenté par l'AP-HP est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 21 implantations sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine pour l'activité de chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que la demande de l'AP-HP s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site de l'Hôpital Beaujon ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de la chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
CONSIDÉRANT	qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : • chirurgie orthopédique et traumatologique, • chirurgie viscérale et digestive, • chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ; que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que les ratios de personnel soignant devront être renforcés car ils apparaissent insuffisants à ce jour et que de nombreux postes ne sont pas pourvus ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184) est **autorisée** à exercer l'**activité de chirurgie adulte** sur son site GHU AP-HP NUP site Beaujon (n°Finess ET : 920100039), 100 boulevard du Général Leclerc 92118 Clichy.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP NUP site Beaujon (n°Finess ET : 920100039)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI
Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 • en hospitalisation à temps complet • en hospitalisation ambulatoire		OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00077

Décision n°2024/2568 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la Fondation Curie sur son site du CLCC René Huguenin Institut Curie situé 35 rue Dailly 92210 Saint-Cloud.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2568

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par la Fondation Curie (n°Finess EJ : 750813321), dont le siège social est situé 26 rue d'Ulm 75005 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site CLCC (Centre de lutte contre le cancer) René Huguenin Institut Curie (n°Finess ET : 920000460), 35 rue Dailly 92210 Saint-Cloud ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que le CLCC René Huguenin Institut Curie est un centre de lutte contre le cancer géré par la Fondation Curie ;
CONSIDÉRANT	que le CLCC René Huguenin Institut Curie exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté en vue d'exercer l'activité de chirurgie adulte est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté par la Fondation Curie est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser 21 implantations sur la zone de proximité des Hauts-de-Seine pour l'activité de chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que la demande de la Fondation Curie s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie adulte en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement devra veiller, lors de l'ouverture des deux salles de blocs supplémentaires à l'horizon 2026, à adapter les effectifs d'infirmiers diplômés d'État (IDE), d'infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), d'infirmiers de bloc opératoire (IBODE) et de médecins anesthésistes à l'activité supplémentaire ;

CONSIDÉRANT

que pour l'exercice de l'activité de chirurgie carcinologique, la présente autorisation de chirurgie doit être complétée par une autorisation de traitement du cancer dans la modalité de chirurgie oncologique ;

que la période pour le dépôt des demandes de ré-autorisations est fixée en Île-de-France du 15 juin au 15 septembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Fondation Curie (n°Finess EJ : 750813321) **est autorisée** à exercer l'**activité de chirurgie adulte** sur son site du CLCC René Huguenin Institut Curie (n°Finess ET : 920000460), 35 rue Dailly 92210 Saint-Cloud.

La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Fondation Curie (n°Finess EJ : 750813321)

CLCC René Huguenin Institut Curie (n°Finess ET : 920000460)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-13-00009

Arrêté n° 2024-118-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association Centre Lapparent pour
l'Education - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

ARRÊTÉ N°2024-118-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **20/04/2023**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Paris
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Centre Lapparent pour l'Education

RNA : W751238371

dont le siège social est situé à : **6, rue Albert de Lapparent 75007 Paris**

dont l'objet statutaire est : de développer et faire vivre des actions d'intérêt général, en particulier des activités dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment des actions de formation.

Il peut s'agir de la mise en place d'activités liées à la formation éducative des personnes ; de l'organisation d'actions professionnelles ou permettant la professionnalisation des personnes dans le domaine sportif, culturel, éducatif et social ; de la collaboration humaine ou matérielle à la mise en place de telles activités avec des tiers ; du soutien humain, moral ou matériel à toute structure œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-33

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/09/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris
signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-13-00011

Arrêté n° 2024-120-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association COMPAGNIE KEATBECK -
SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

ARRÊTÉ N°2024-120-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **31/07/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

COMPAGNIE KEATBECK

RNA : W751206606

dont le siège social est situé à : **131, rue Legendre 75017 Paris**

dont l'objet statutaire est : la création et la diffusion de spectacles de danse et l'exercice de toutes activités d'intérêt général en faveur du développement de la vie culturelle qui sont liées à la danse.

A ce titre, la compagnie KeatBeck peut notamment :

- contribuer à la création et la diffusion d'œuvres chorégraphiques
- faciliter et élargir l'accès à l'œuvre chorégraphique de danse
- Améliorer la connaissance du patrimoine chorégraphique et du monde de la danse en général
- Promouvoir et organiser la pratique de la danse, en particulier auprès des publics empêchés, défavorisés, ou exclu (personne en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique et sociale, soit du fait de leur situation professionnelle)

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-34

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/09/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris
Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-13-00012

Arrêté n° 2024-121-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
COMPAGNIE KEATBECK - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

ARRÊTÉ N°2024-121-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

COMPAGNIE KEATBECK

RNA : W751206606

dont le siège social est situé à : **131, rue Legendre 75017 Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/09/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-13-00013

Arrêté n° 2024-122-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association ASS 13 POUR TOUS - SDJES de
Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

ARRÊTÉ N°2024-122-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **27/08/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

ASS 13 POUR TOUS

RNA : W751173725

dont le siège social est situé à : **4, place Vénétie 75013 Paris**

dont l'objet statutaire est : d'offrir aux habitants du quartier et de sa zone d'influence un espace de solidarité, de rencontres, d'échanges et activités favorisant le développement du lien social, l'animation de quartier et l'insertion sociale et économique des populations.

De créer, de gérer et d'animer ce lieu ouvert à tous, sans distinction aucune, avec la participation des habitants, le concours de tous les partenaires et forces vives agissant sur le quartier et en coordination avec les associations déjà existantes et poursuivant des buts similaires.

Elle se réfère en cela aux valeurs inscrites dans le Charte fédérale des centres sociaux et socio-culturels.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-35

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/09/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris
Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-09-13-00014

Arrêté n° 2024-123-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association
ASS 13 POUR TOUS - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

ARRÊTÉ N°2024-123-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

ASS 13 POUR TOUS

RNA : W751173725

dont le siège social est situé à : **4, place Vénétie 75013 Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13/09/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT